

# **FORMULAIRE DE DEMANDE ET D'ADHÉSION**

## **d'un regroupement pour la consommation propre (RCP)**

### **de clients déjà raccordés au gestionnaire du réseau de distribution (GRD)**

---

#### **Base légale et contractuelle**

Le RCP doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEne, LApEI, OApEI, LIE, OIBT, etc.). Les conditions générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique (CG), ainsi que les conditions particulières relatives aux installations de production et de stockage d'énergie (CP-IPSE) définissent les règles de base concernant les rapports entre Romande Energie et le RCP, respectivement son représentant.

#### **Délais et obligations**

Lors de la formation d'un RCP, l'identité et les coordonnées du représentant dudit RCP doivent être communiquées au GRD trois mois avant sa mise en service effective. Le présent formulaire doit être complété et signé par le représentant ainsi que par tous les membres du RCP, attestant pour chacun de la fin de leurs rapports contractuels avec le GRD.

#### **Informations importantes**

- Les coûts d'adaptation de la place de mesure de même que toute suppression d'appareil de mesure sont à la charge du RCP (cf liste de prix).
- Les coûts relatifs aux investissements non amortis des modifications et suppression nécessaires du réseau pour la réalisation du RCP sont à la charge du RCP.
- La mesure et la facturation des échanges entre le réseau du distributeur et le RCP au niveau du compteur principal reste sous la responsabilité du GRD.
- La mesure et la facturation internes au regroupement sont de la responsabilité du RCP, respectivement de son représentant.
- Le délai d'annonce d'un nouveau client et propriétaire souhaitant rejoindre le RCP est de trois mois, pour la fin d'un mois. La demande doit être signée par le nouveau client et le représentant du RCP. Les changements de locataires ne sont pas à annoncer au GRD. Le regroupement assume les coûts induits par les mouvements en son sein, ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.
- Les propriétaires sont responsables des contrôles périodiques prescrits par l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT). Le GRD adresse annuellement une invitation au contrôle de l'ensemble des installations du regroupement à son représentant ; charge à lui d'adresser au GRD une copie des rapports de sécurité effectués au sens de l'OIBT ou d'attester qu'aucun contrôle n'était nécessaire cette année-là.

#### **Représentant du regroupement**

Le représentant du regroupement est le seul interlocuteur de Romande Energie. Il est traité comme un consommateur final unique et comme client au sens de l'art. 2 des CG, sans égard aux relations internes convenues au sein du regroupement. Les factures du GRD concernant le regroupement dans le cadre de la consommation propre sont adressées à son représentant. Le représentant ainsi que les propriétaires fonciers sont codébiteurs solidaires de celles-ci. Tout changement de représentant doit faire l'objet d'une demande écrite dûment acceptée par Romande Energie. Les droits et obligations susmentionnés sont automatiquement applicables au nouveau représentant comme aux nouveaux propriétaires.

Prénom et nom ou raison sociale  
du représentant du regroupement : .....

Adresse : .....

NPA / Localité : .....

Adresse mail : .....

N° de téléphone : .....

Signature : .....

Assujetti à la TVA : oui  non  Si oui, numéro de TVA .....

### Adresse du raccordement de la production / consommation collective

N° de compteur : .....

Adresse : .....

NPA / Localité : .....

### Membres du regroupement (RCP)

PROPRIETAIRES N° parcelle	Prénom et Nom	Signature	Date

LOCATAIRES N° partenaire	Prénom et Nom	Signature	Date

Par la signature de ce document, les membres du regroupement consentent à la fin de leurs éventuels rapports contractuels avec Romande Energie en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Ils sont rendus particulièrement attentifs au fait que leur compteur et leur raccordement pourront être supprimés aux frais du regroupement par Romande Energie et qu'ils ne seront plus approvisionnés directement par le GRD, mais par le représentant du RCP.

Si le regroupement compte plus de 4 propriétaires / locataires, veuillez joindre les informations demandées ci-dessus sur un document annexe pour tous les autres membres participant au regroupement.

**Document à renvoyer dûment complété et signé à :**

**Romande Energie SA**

Front Office  
Case Postale 950  
1110 Morges

ou par mail à l'adresse : [raccordement@romande-energie.ch](mailto:raccordement@romande-energie.ch)